

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2024-194

**Objet : Convention de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement
de deux terrains synthétiques et leurs abords**

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales qui offre la possibilité à Vendée Expansion SPL de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou d'exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du douze novembre deux mille vingt quatre portant approbation du programme pour l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries et de l'enveloppe financière prévisionnelle afférente aux travaux,

Considérant la nécessité, dans le cadre du projet d'aménagement de deux terrains synthétiques et de leurs abords, de procéder à la conception et à la réalisation de l'opération.

Vu l'offre présentée par VENDEE EXPANSION SPL, sise 33 rue de l'Atlantique 85 005 LA ROCHE SUR YON Cdx, en date du 18 novembre 2024, pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le domaine des infrastructures,

DÉCIDE

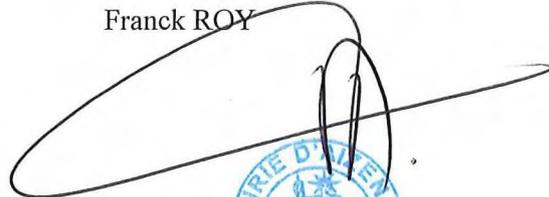
Article 1 : D'accepter l'offre présentée par VENDEE EXPANSION SPL sise 33 rue de l'Atlantique 85 005 LA ROCHE SUR YON Cdx, pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries : pour un montant de 92 000 € HT (110 400.00 € TTC)

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 25/11/2024
Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Franck ROY




Publié informatiquement le : **03 DEC. 2024**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.